

Mise à jour du 01/01/2022

- A. Olevene propose un programme de fidélité « Avantage pro » pour ses « clients ». Pour être éligible à ce programme, les « clients » doivent être des personnes physiques en charge d'organiser des évènements de type séminaires, réunions, congrès ou de tout autre évènement professionnel au sein de leur société et d'y être employé au moment de la réservation.
- B. Olevene propose à ses « clients » un programme de fidélité « Avantage pro ». Ce programme leur permet de cumuler des points de fidélité à chaque évènement confirmé par l'intermédiaire d'Olevene. Ces points de fidélité sont crédités directement sur le compte membre du « client » sur le site Olevene www.olevene-organisation-seminaire.com. Le « client » peut, dès qu'il a cumulé suffisamment de points de fidélité, les transformer en chèques cadeaux dématérialisés directement via son compte membre.
- C. Pour être admis au programme de fidélité « Avantage pro », le « client » doit obligatoirement :
- avoir un compte membre sur le site Olevene « www.olevene-organisation-seminaire.com ». Le cas échéant en faire la demande auprès d'Olevene.
 - confirmer impérativement son évènement par l'intermédiaire d'Olevene.
 - accepter dans son intégralité ces présentes conditions d'utilisation.
- D. Le « client » n'a pas l'obligation d'être présent sur l'évènement afin de pouvoir bénéficier du programme « Avantage pro ».
- E. Fonctionnement du système de crédit de points dans le cadre du programme « Avantage pro » :
- 60 points « Avantage pro » cumulés tous les 1 000 € dépensés avec un maximum de 3600 points par évènement.
 - La base du calcul de référence est indexé sur le montant total HT de la facture réglée à l'établissement (confirmé par l'intermédiaire d'Olevene), hors extra (hors prestations sous-traitées, animations, location de matériel, navettes, taxi, frais de personnel/techniciens, minibar, consommations au bar, etc...).
 - Sont inclus dans la base du calcul : la location du lieu et des salles de réunion, la restauration si interne à l'établissement (hors prestation externe), l'hébergement, les forfaits « journée d'étude » et « séminaire résidentiel ». Si restauration externe, par exemple appel à un traiteur, à déterminer selon le choix du prestataire.
 - Les points sont crédités à l'issue de l'évènement et dès paiement intégral de la facture finale auprès de l'établissement concerné.
 - Dans le cadre de l'organisation d'un évènement clé en main par Olevene, prenant en charge la facturation, le programme « Avantage pro » reste éligible selon les mêmes conditions.
 - Dans certains cas spécifiques, il se peut que le calcul des points soit réévalué par Olevene, lorsque ce dernier présente de manière exceptionnelle un établissement qui ne fait habituellement pas partie de ses partenaires, ou que les clauses de leur partenariat sont différentes. Toutefois, Olevene en avertira au préalable le « client ».
- F. Restrictions :
- Le nombre d'évènements professionnels organisés annuellement par le « client » et pouvant bénéficier du programme « Avantage pro » est illimité.
 - Le nombre de points pouvant être cumulés annuellement par année civile sur un même compte membre est de 18 000 points.
 - Les points de fidélité ont une durée de validité de 1 an. Cette durée est reconduite à chaque nouveau crédit de points et pour le montant total de points cumulés antérieurement.
 - L'offre « Avantage pro » n'a pas de restriction journalière, les évènements professionnels peuvent être organisés du lundi au dimanche.
 - Les évènements organisés d'ordre privé (mariages, baptêmes, loisirs, ...) ne sont pas éligibles au programme « Avantage pro », hormis s'ils sont organisés par un professionnel spécialisé dans l'organisation de ce type d'évènements.
- Les évènements organisés d'ordre sportifs ou de spectacles ne sont pas éligibles au programme « Avantage pro », sauf exception qui sera expressément indiqué par Olevene.
- G. Dans le cadre du programme « Avantage pro », le « client » peut s'il le souhaite partager ses points de fidélité avec un second membre « client » dans les cas suivant :
- sur demande auprès d'Olevene, sous réserve que le second « client » organisateur d'évènements professionnels soit employé dans la même société et qu'il participe dans les mêmes conditions à l'organisation de ses évènements.
 - si le « client » ne souhaite pas récupérer ses points de fidélité, il peut transférer l'intégralité de ses points à un second « client » organisateur d'évènements professionnels, en effectuant au préalable la demande auprès d'Olevene, sous réserve que le second « client » organisateur d'évènements professionnels soit employé dans la même société et qu'il participe dans les mêmes conditions à l'organisation de ses évènements.
- H. Les points de fidélité cumulés sur le compte membre du « client » peuvent être convertis en chèques cadeaux dématérialisés, par un partenaire d'Olevene. Les points peuvent être convertis directement par le « client » via son compte membre. Le « client » recevra ses chèques cadeaux dématérialisés directement par email, utilisables immédiatement sur internet et/ou en magasin. Les chèques cadeaux dématérialisés peuvent être utilisés pour la réservation de voyages/week-ends, ou d'achats divers auprès d'une liste de partenaires répertoriés.
- I. Dans le cadre de l'organisation d'un évènement « clé en main » par OLEVENE, facturant le « client », celui-ci peut s'il le souhaite sur simple demande auprès d'OLEVENE utiliser une partie ou l'intégralité de ses points de fidélité cumulés non convertis en chèques cadeaux dématérialisés, en déduction du montant total de la facture finale. Les points de fidélité utilisés auront pour valeur le même rapport de conversion points de fidélité / chèques cadeaux dématérialisés.
- J. Le « client » s'engage à accepter les présentes conditions d'utilisation du programme « Avantage pro ». Celles-ci lui seront indiquées par email à la création de son compte membre par Olevene, accompagnées des identifiants de connexion, et également accessibles sur le site Olevene www.olevene-organisation-seminaire.com via son espace membre.
- En cas de refus de participation au programme « Avantage pro », le « client » doit en informer expressément Olevene, qui annulera à cet effet toute participation ou autre affiliation au programme « Avantage pro ». Seul restera maintenu l'espace membre pour simple utilisation du site Olevene, que le « client » pourra choisir de supprimer à tout moment ou sur simple demande auprès d'Olevene.
- K. Le « client » organisateur d'évènements professionnels s'engage à respecter dans son intégralité ces présentes conditions d'utilisation (CGUAP). Par ailleurs, il déclare et garantit à Olevene s'être assuré qu'il peut légalement profiter du programme « Avantage pro » et des avantages personnels que celui-ci inclus, à l'égard de son employeur et selon la déontologie et les codes professionnels en vigueur au sein de son entreprise. A défaut et/ou suite à tout litige que cela pourrait causer, Olevene se réserve le droit d'annuler sans préavis tous les points de fidélité cumulés sur le compte membre concerné et ce, sans préjudice.
- L. Olevene se décharge de toute responsabilité dû au non respect du « client » ou de sa société de ces présentes conditions d'utilisation.
- M. Olevene se réserve le droit de modifier à tout moment ces présentes conditions d'utilisation et de mettre fin à son programme de fidélité sans préavis.